



CONTRAT DE VILLE 2015/2020
DRACENIE PROVENCE VERDON
AGGLOMERATION

Appel à projets Politique de la Ville Année 2020



WWW.DRACENIE.COM



TABLE DES MATIERES

I.	Présentation et cadre de référence de l'appel à projets 2020	3
II.	La géographie prioritaire.....	4
III.	Le cadre général de l'appel à projets 2020	5
IV.	Les critères d'éligibilité à l'appel à projets 2020	6
4.1	Les porteurs de projets.....	6
4.2	Les projets.....	6
4.3	Les thématiques et publics cibles à privilégier.....	7
4.4	L'évaluation des actions	8
4.5	le calendrier prévisionnel de programmation	8
V.	Les critères d'appréciation des projets	9
5.1	Critères qualitatifs des projets	9
5.2	Critères financiers des projets	9
VI.	Identification des domaines d'intervention du dispositif « Ville Vie Vacances ».....	10
VII.	Identification des domaines d'intervention du dispositif « Fonds de participation des habitants ».....	11
VIII.	Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties	11
IX.	Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation	11

ANNEXES

Annexe 1 : Périmètres des quartiers prioritaires Politique de la Ville

Annexe 2 : Modèle de fiche de synthèse à joindre au dossier

Annexe 3 : Modèle de fiche d'évaluation pour l'année N-1

Annexe 4 : Liste des appels à projets des partenaires

Annexe 5 : Avis des conseils citoyens sur les enjeux prioritaires

Le guide pratique de dépôt des dossiers 2020

I. Présentation et cadre de référence de l'appel à projets 2020

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le vote de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine permet de concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. S'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée, cette réforme renforce la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la ville.

La circulaire du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des Contrats de Ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de Ville en rappellent les principes structurants :

- Un Contrat de Ville unique conclu à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'État et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Ce contrat est signé par l'ensemble des partenaires,
- Un Contrat qui mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres,
- Un Contrat qui s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de Conseils citoyens.

La circulaire du 6 février 2018 relative aux orientations de la Politique de la Ville pour 2018 vient notamment rappeler et entériner ces dispositions générales.

Le Contrat de Ville 2015-2020 de Dracénie Provence Verdon agglomération, tel que prévu dans la loi et piloté par l'agglomération, a été signé le 29 juin 2015. Il regroupe 20 partenaires rassemblés autour d'une idée commune de gestion de proximité et d'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants.

Le pilotage par l'Agglomération est attendu comme facilitateur et facteur de rationalisation et d'harmonisation de l'action indispensable au développement des 3 quartiers prioritaires.

La loi de finances pour 2019, du 28 décembre 2018, a prolongée la durée des Contrats de Ville jusqu'en 2022 afin de les caler sur la durée de la feuille de route gouvernementale. Cette prolongation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées. Cette rénovation prendra la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques annexé au contrat. Elle traduira au niveau local la mobilisation de l'Etat et celle de chacun des partenaires.

Le Département du Var (délibération du 09/03/2015) et la Région PACA (délibération Région du 12/12/2014) sont signataires du Contrat de Ville et valorisent leurs financements de droit commun au titre des politiques départementales et régionales.

Le Département du Var, par courrier du 7 août 2019, a signifié son intention de ne pas poursuivre sa participation au Contrat de Ville qui s'achèvera donc le 29 juin 2020 à l'issu du précédent Contrat.

Le Contrat de Ville est mis en ligne sur le site internet de l'agglomération. Il repose sur un travail préparatoire réalisé par un ensemble de partenaires, des conseils citoyens, ayant abouti à la production de diagnostics thématiques territoriaux.

II. La géographie prioritaire

Quartiers prioritaires, territoires éligibles au Contrat de Ville intercommunal 2015-2020

La liste des quartiers prioritaires a été établie par Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014. Cette nouvelle géographie prioritaire s'est appuyée sur un critère de sélection basé sur les revenus médians.

Les délimitations des quartiers avec les rues concernées ont été identifiées par les services des municipalités.

La DDCS a mis à jour en 2017 les voies composant chaque quartier prioritaire en les recensant intégralement afin de renseigner avec précision les personnes éligibles.

Aussi, vous trouverez la **liste des rues mise à jour** en partenariat avec Dracénie Provence Verdon agglomération en annexe 1 du présent document et téléchargeable sur le site de DPVa : <http://www.dracenie.com/index.php/7-actu/667-signature-des-contrats-de-ville-2015-2020>.

Il est à noter que lorsque la limite d'un quartier correspond à une voie publique, elle est réputée suivre l'axe central de cette voie.

Sur le territoire de Dracénie Provence Verdon agglomération, 3 quartiers portant sur 2 communes ont été retenus et représentent 8370 habitants¹ répartis comme suit :

Pour la Ville de Draguignan, le nombre d'habitants identifié dans les territoires prioritaires est de 6 770 réparti entre le centre-ville, 4 320 habitants, et le quartier les Collettes, 2 450 habitants.

Le quartier les Collettes à Draguignan enregistre un revenu médian annuel de 11 200 € soit 933 € par mois. Celui du centre-ville de Draguignan de 10 900 € soit 908 € par mois. Plus de 2 000 personnes vivent avec moins de 900 € par mois en centre-ville de Draguignan.

Pour la Ville du Muy, le nombre d'habitants identifié dans le territoire prioritaire, centre-ville, est de 1 600. Le quartier prioritaire centre-ville du Muy enregistre un revenu médian annuel de 8 800 € soit 733 € par mois. Aussi 800 personnes du centre-ville du Muy vivent avec moins de 733 € par mois.

¹ Le kit de données sexuées (février 2015 avec données 2010-2011) initial ainsi que le kit de données complémentaires sont annexés au contrat de ville 2015-2020, téléchargeable sur le site de DPVa : <http://www.dracenie.com/index.php/7-actu/667-signature-des-contrats-de-ville-2015-2020>

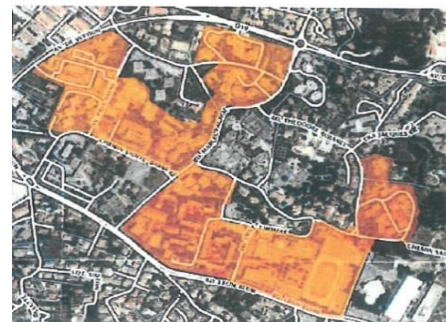
CARTOGRAPHIE DES TROIS QUARTIERS PRIORITAIRES



Centre ancien-Le Muy



Centre ancien
Draguignan



Les Collettes
Draguignan

Il apparaît nécessaire qu'il puisse y avoir sur ces territoires une continuité dans les interventions. Sur le territoire de Dracénie Provence Verdon agglomération, les communes ont fait part de leur souhait de maintenir en veille active les anciens quartiers prioritaires.

Quartiers en « veille active » :

- Sur le Muy : les Peyrouas, St Andrieu et les Bellugues ;
- Sur Draguignan : Les Floralties – Saint Hermentaire.

III. Le cadre général de l'appel à projets 2020

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à projets devront s'inscrire dans les orientations définies par le Contrat de Ville 2015-2020 et bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires et/ou quartiers en veille active.

Des opérateurs, dont le siège ou les antennes, ne sont pas situés dans les quartiers prioritaires mais proposent de conduire des actions bénéficiant directement et concrètement à leurs habitants peuvent élargir aux crédits spécifiques.

L'appel à projets 2020 est structuré suivant les 4 piliers du Contrat de Ville :

Le pilier « développement économique et emploi » :

- Développement économique/Accompagnement aux porteurs de projet,
- Insertion/Formation/Emploi.

Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » :

- Projet urbain/Qualité urbaine,
- Mobilité/Numérique,
- Habitat logement.

Le pilier « cohésion sociale » :

- Éducation et lien social,
- Veille Sociale et santé,
- Sport et culture,
- Violence intra familiales/Prévention de la délinquance/Accès au droit.

Le pilier « citoyenneté et valeurs de la république » :

- Agir en faveur de la citoyenneté et valeurs de la République.

De façon transversale, en application de la loi de 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et la note technique du 7 août 2019 relative à la mise en place d'une approche budgétaire intégrée relative à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la programmation des crédits de la Politique de la Ville, une attention particulière sera portée à la prise en compte, dans les projets, de l'égalité femmes/hommes dont, entre autres, les démarches d'identification et d'évaluation.

De plus, une attention particulière sera également portée sur :

- la jeunesse,
- la lutte contre les discriminations,
- la participation des habitants.

Pour plus de détail :

Les piliers/enjeux/orientations stratégiques/opérationnels/actions et indicateurs de réalisation sont consultables dans le Contrat de Ville (page 28 à la page 32) sur le site de Dracénie Provence Verdon agglomération.

www.dracenie.com – rubrique « Vivre en Dracénie » / Solidarité / Politique de la Ville

IV. Les critères d'éligibilité à l'appel à projets 2020

4.1 Les porteurs de projets

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé (associations, établissements publics autonomes...), est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

4.2 Les projets

Les projets doivent, pour être éligibles :

- porter sur des actions spécifiques non incluses dans le fonctionnement usuel du porteur ;
- répondre aux objectifs opérationnels concrets identifiés dans le présent appel à projets et mesurables ;

- être construits en articulation/en complément et non en doublon, avec les services publics de droit commun ;
- cibler les habitantes et habitants des quartiers prioritaires et/ou quartiers en veille active, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large ;
- concerner un ou plusieurs quartiers prioritaires et/ou quartiers en veille active et répondre à un besoin avéré du/des territoire(s) concerné(s) ;
- respecter la réglementation applicable en matière d'accueils collectifs de mineurs, y compris pour les séjours VVV ;
- se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 (soit sur l'année civile en dehors des vacances scolaires, soit en période de vacances scolaires, soit sur l'année complète). Le budget prévisionnel de l'action est présenté sur l'année civile. Un calendrier de programmation devra accompagner le projet en vue d'une meilleure coordination sur les QPV, précisant les jours/périodes de permanences ou d'interventions, les périodes de fermeture de la structure... ;
- identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra ainsi que les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus (données sexuées, âges et adresses à minima), les moyens humains (ETP, qualification, nature des contrats de travail), les moyens matériels (locaux propres ou mis à disposition, fréquence des permanences hebdomadaires) ;
- mettre l'accent sur la mobilisation du droit commun et la valorisation de celui-ci dans les budgets des actions.

4.3 Les thématiques et les publics cibles à privilégier dans les candidatures de l'appel à projets :

Sur l'exercice 2020, une attention particulière sera apportée sur les thématiques suivantes :

- L'accès, le maintien et le retour à l'emploi ;
- La création, le développement et la cession d'entreprise ;
- La mobilité ;
- L'intégration sociale, la parentalité et le bien vivre ensemble ;
- Les actions collectives permettant d'améliorer le cadre de vie/habitat des habitants ;
- Le volet santé et prévention (psychique, mentale, physique, addictions) ;
- L'accès aux droits et au numérique ;
- La lutte contre l'isolement ;
- La lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.

De plus, une attention particulière sera apportée sur les publics suivants :

- Les personnes qui sont âgées de 50 ans et plus ;
- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans ;
- Le public féminin.

4.4 L'évaluation des actions

- Chaque projet fera l'objet de la remise, par l'opérateur, de :
 - Un questionnaire de satisfaction à diffuser auprès de ses bénéficiaires qu'il devra remettre au moment du dépôt du dossier ;
 - Une évaluation individuelle ou collective auprès des bénéficiaires de l'action à remettre au plus tard le 15 janvier 2021 ;
 - La feuille d'évaluation à mi-parcours au 30 juin 2020 à remettre au plus tard le 15 septembre 2020 ;
 - La fiche d'évaluation annuelle au moment du dépôt du dossier ou au 15 janvier 2020 au plus tard et le dossier cerfa 15059*02 compte rendu financier de subvention au 6 mars 2020 au plus tard.

- L'équipe projet Dracénie Provence Verdon agglomération/Etat pourra procéder à des observations/évaluations in situ. Les candidats retenus s'engagent à permettre ces visites terrain ainsi qu'à participer aux rencontres, réunions et groupes de travail réguliers qui seront proposés.

N.B : Ne seront pas éligibles dans le cadre de cet appel à projets les actions ciblant d'autres territoires que ceux énoncés plus haut, les actions de formation et le fonctionnement général de structure.

4.5 Le calendrier prévisionnel de programmation

Dépôt des dossiers complets	Du 12 novembre au 20 décembre 2019
Instruction des dossiers	Du 1 ^{er} janvier au 29 février 2020
Comité technique	Du 1 ^{er} au 30 avril 2020
Comité de pilotage	Du 1 ^{er} au 30 avril 2020

Les dossiers déposés après la date limite de retour fixée au plus tard au 20 décembre 2019 ne seront pas examinés.

Les opérateurs s'engagent à se rendre disponible durant la période d'instruction des dossiers pour compléter celui-ci et le cas échéant en faire une présentation orale aux partenaires financeurs.

Les dates annoncées sont susceptibles de faire l'objet d'une modification.

Le détail des modalités de candidature est présenté dans le **guide pratique**, et disponible sur le site de l'agglomération :

www.dracenie.com – rubrique « Vivre en Dracénie » / Solidarité / Politique de la Ville

V. Les critères d'appréciation des projets

5.1 Critères qualitatifs des projets

Afin d'apprécier la qualité des projets, les dossiers éligibles sont examinés au regard des critères croisés ci-après :

- Caractère innovant ;
- Valeur ajoutée / non substitution / non redondance par rapport au droit commun ;
- Caractère spécifique versus fonctionnement global et missions statutaires déjà existantes ;
- Pertinence ;
- Articulation / complémentarité / cohérence avec le partenariat local et les dispositifs existants ;
- Coordination / lien / partage avec les adultes relais, les conseils citoyens et le partenariat local ;
- Plan de communication auprès des publics cibles ;
- Nombre de bénéficiaires ciblés / touchés par l'action.

En cas de renouvellement d'action, des critères additionnels sont analysés :

- Prise en compte des points d'amélioration indiqués par l'équipe opérationnelle ;
- Bilan quantitatif et qualitatif.

Ces critères généraux doivent permettre aux opérateurs d'établir une présentation rigoureuse et détaillée de leur projet. Les candidats veilleront notamment à ce que le contenu de la demande de subvention corresponde à la fiche de synthèse en annexe et à ce qu'aucun champ ne soit oublié.

5.2 Critères financiers des projets

- Coût détaillé de l'action (budget prévisionnel) ;
- Charges (indirectes/de fonctionnement) spécifiquement liées à l'action ;
- Part des co-financements / saisine d'appels à projets complémentaires ;
- Non substitution / non redondance avec les financements de droit commun ou les dispositifs annexes ;

Toute pièce justificative pour l'examen du dossier pourra être demandée (factures fluides, conventions/baux, fiche de paie...).

Les financements seront alloués dans la limite des fonds disponibles et aucune action ne fera l'objet d'une reconduction systématique. L'aide publique intercommunale ne pourra dépasser 80% des dépenses éligibles retenues.

VI. Identification des domaines d'intervention du dispositif « Ville Vie Vacances »

Le programme « Ville Vie Vacances » contribue à la prévention de l'exclusion, à un égal accès aux loisirs éducatifs, aux vacances des enfants et des jeunes sans activité et/ou en difficulté.

1- Les publics et les territoires bénéficiaires

Le programme « Ville Vie Vacances » (VVV) s'adresse prioritairement aux enfants et aux jeunes, filles et garçons, âgés de 11 à 18 ans, habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans le cadre de la promotion de l'égalité filles/garçons, les projets qui reposeront sur une offre d'activités assurant une mixité effective seront privilégiés. Un seuil minimum de 45 % de la part des jeunes filles dans les projets est un objectif réaffirmé par l'ACSE.

2- Les périodes : l'ensemble des vacances scolaires, particulièrement et prioritairement durant la période estivale.

3- Les actions éligibles

Le programme VVV n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires. Les actions soutenues porteront sur les axes suivants :

- L'ouverture au monde extérieur : sorties et séjours en dehors du quartier de résidence des jeunes, activités permettant le brassage des publics et la découverte d'autres environnements notamment culturels ;
- Les actions à « contenu citoyen et civique » : meilleures connaissances des institutions de la République, acquisition des règles de vie collective, promotion des comportements civiques, approfondissement du sens de l'engagement ;
- Les travaux d'utilité sociale : stages ou chantiers éducatifs jeunes basés notamment sur la réhabilitation ou sur l'entretien d'espaces ou d'équipements.

Les actions devront respecter la réglementation applicable en matière d'accueils collectifs de mineurs.

Ces actions devront favoriser chez les jeunes la prise de responsabilité, et mettre en valeur des notions telles que le respect, la citoyenneté, la tolérance, l'engagement et l'éducation à l'environnement durable. L'implication des parents dans la préparation et le suivi des activités.

L'aide financière du CGET est un complément et doit permettre de faire face aux dépenses spécifiques liées aux particularités du dispositif. Les co-financements sont obligatoires, une action déjà soutenue sur les crédits du CGET dans le cadre des contrats de ville ne sera pas financée sur le dispositif.

VII. Identification des domaines d'intervention du dispositif « Fonds de participation des habitants »

Le Fonds de participation des habitants (FDPH) permet de financer des projets ponctuels qui contribuent au renforcement du lien social dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Objectifs :

- donner les moyens aux habitants, constitués ou non en association, de participer à la vie de leur quartier ;
- construire des projets qui contribuent à l'animation du quartier ;
- améliorer le cadre de vie ;
- développer des échanges intergénérationnels entre les habitants.

VIII. Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties

L'Article 1388 bis du code général des impôts précise l'application d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB lorsque les logements sont situés en quartier prioritaire, avec la condition que l'organisme soit signataire du contrat de ville.

Dans ce cadre 8 conventions relatives à l'utilisation de l'abattement de TFPB ont été signées le 30 décembre 2015, entre la DDTM et les bailleurs (SAIEM, Var habitat, Immobilière M. 3F et Logis Familial Varois) puis par avenants (signés au 31 Mars 2017), avec les collectivités locales (Dracénie Provence Verdon agglomération, communes de Draguignan et du Muy),

Deux grands types d'actions d'amélioration du cadre de vie éligibles :

- Les actions de droit commun relevant de la gestion classique des bailleurs mais qui font l'objet de moyens renforcés sur les QPV ;
- Les actions spécifiques aux quartiers pour soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social.

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB fait l'objet d'un suivi par deux instances partenariales, en sus de point d'étape régulier à réaliser à partir du tableau de bord de suivi des actions par bailleur.

Toute action bénéficiant de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dans le cadre des conventions ne pourra pas prétendre à un double financement Etat.

IX. Fonds interministériel de prévention de la délinquance

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) concentre tous les crédits de l'État dédiés au financement de l'axe « prévention de la délinquance ». En conséquence, toute demande de subvention sur cet axe devra répondre aux orientations d'un appel à projets spécifique « FIPD » qui sera lancé et diffusé par le cabinet du Préfet du Var.

Toute communication publique sur les actions financées au titre de la Politique de la Ville, TFPB, VVV et FPH devra faire mention de la participation financière de DPVa ou de l'Etat.